



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS  
DU 28 MAI 2026 à 19 h 00**

<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

**Date de la Convocation :**

21 mai 2026

**Date d'affichage :**

21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-huit mai, le conseil municipal est réuni

sous la présidence de Stéphane MARCELLIN, Maire

**Présents :** Stéphane MARCELLIN, Audrey MARTIN, Aline GENTIL, David CUADRADO, Emmanuelle MARION, Stéphane ALCANIZ-PLAZA, Martine GUILLAUME, Justin DOUABIN, Ludovic POLGE, Mélanie BONNOT, Éric TORTOSA, Fabienne GEHIN, Sébastien SANCHEZ, Françoise BECQUART

**ABSENTS :** Martin FOURT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mélanie BONNOT

La séance débute à dix-neuf heures et quinze minutes (19h15).

M le Maire demande le retrait de la délibération n°7 pour manque d'effectif à date.

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

D'approuver le procès-verbal du 15 avril 2026

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

**2- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIIG**

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Vu l'article L5212-7 disposant que chaque commune est représentée au Syndicat Intercommunal Géographique (SIIG)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;



Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués.  
Mme GENTIL Aline se porte candidat pour être délégué titulaire  
Mme MARION Emmanuelle se porte candidat pour être délégué suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- DE DÉSIGNER en qualité de délégué titulaire auprès du SIIG:  
Madame GENTIL Aline
- DE DÉSIGNER en qualité de délégué suppléante auprès du SIIG ;  
Madame MARION Emmanuelle

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

**3- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMEG**

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués.  
M. CUADRADO David se porte candidat pour être délégué titulaire  
M. ALCANIZ-PLAZA Stéphane se porte candidat pour être délégué suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- DE DÉSIGNER en qualité de délégué titulaire auprès du SMEG :  
Monsieur CUADRADO David
- DE DÉSIGNER en qualité de délégué suppléante auprès du SMEG ;  
Monsieur ALCANIZ-PLAZA Stéphane

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0



Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

#### **4- NOMINATION DÉLÉGUÉ FÉDÉRATION COMMUNES FORESTIERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune adhère à la Fédération des Communes Forestières et qu'il convient de désigner un délégué ainsi qu'un suppléant afin d'assurer le lien avec cette instance et de représenter la commune lors des assemblées et réunions.

Après appel à candidature, M. POLGE Ludovic se porte candidat comme délégué titulaire et M. FOURT Martin se porte candidat comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DE DÉSIGNER en qualité de délégué titulaire auprès de la Fédération des Communes Forestières :

Monsieur POLGE Ludovic

- DE DÉSIGNER en qualité de délégué suppléante auprès de la Fédération des Communes Forestières :

Monsieur FOURT Martin

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

#### **5- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU**

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée au SIVU ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués.

M. FOURT Martin se porte candidat pour être délégué titulaire



M. POLGE Ludovic se porte candidat pour être délégué suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- DE DÉSIGNER en qualité de délégué titulaire auprès du SIVU:  
Monsieur FORT Martin
- DE DÉSIGNER en qualité de délégué suppléante auprès du SIVU ;  
Monsieur POLGE Ludovic

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

**6- DÉSIGNATION RÉFÉRENT SYNDICAT MIXTE ABCEZE**

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée à ABCèze ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués.

M. MARCELLIN Stéphane se porte candidat pour être délégué titulaire

M. DOUABIN Justin se porte candidat pour être délégué suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- DE DÉSIGNER en qualité de délégué titulaire auprès d'ABCèze:  
Monsieur MARCELLIN Stéphane
- DE DÉSIGNER en qualité de délégué suppléante auprès d'ABCèze  
Monsieur DOUABIN Justin

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

**7- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**



Délibération retirée.

## 8- DESIGNATION REPRÉSENTANT À LA CLI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est appelée à être représentée au sein de la **Commission Locale d'Information (CLI)** de Marcoule.

La CLI constitue une instance d'information et de concertation sur les activités de l'installation nucléaire et leurs impacts en matière de sûreté, de sécurité et d'environnement.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire :

M. MARCELLIN Stéphane

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette désignation.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

## 9- DÉSIGNATION REPRÉSENTANT AUPRÈS DE CAUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** du Gard accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement.

Afin d'assurer la représentation de la commune auprès de cet organisme, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune auprès du CAUE du Gard :

M. MARCELLIN Stéphane

- **AUTORISE** Monsieur Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.



## 10- DÉSIGNATION REPRÉSENTANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Créée par le ministère des Armées, la fonction de correspondant défense vise à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense, à la citoyenneté et au devoir de mémoire.

Il convient donc de désigner un élu pour exercer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de correspondant défense de la commune :

M. MARCELLIN Stéphane

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

## 11- DEVIS POSE ET DEPOSE DU PONTON

La commune dispose d'un ponton flottant utilisé notamment pour l'amarrage des bateaux.

Afin d'assurer la sécurité et la bonne utilisation de cet équipement, une opération de pose en début de saison et de dépose à la fin de la saison doit être réalisée chaque année. Ces interventions nécessitent l'intervention d'un prestataire disposant de l'expertise et du matériel adaptés.

Pour l'année 2026, plusieurs devis ont été sollicités. Après examen, il est proposé de retenir l'offre de Lafont comprenant :

- La pose du ponton prévue en juin ;
- La dépose du ponton prévue à l'automne ;
- Le transport, la manutention et les vérifications d'usage (fixations, état des éléments, etc.) pour un montant total de 8 337,60 € TTC

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les devis présentés par l'entreprise Lafont pour la pose et la dépose du ponton communal, pour un montant total de 8 337,60 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations ;



- DIT que la dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de suivre l'exécution des travaux dans le respect des normes de sécurité et des délais annoncés.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

## 12- DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus.

- Devis Provence Elagage pour le débroussaillage de plusieurs parcelles 912,00 € TTC
- Devis Provence Elagage pour abattage d'arbres 840 € TTC

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De valider les devis

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents devis.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0

Adoptée à l'unanimité.

## 13- SIGNATURE AVENANT CONVENTION 22.005.26.2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été conclue le 27/04/2022 entre la commune et le Conseil départemental du Gard, ayant pour objet : l'aménagement de la RD138 en traversée d'agglomération – tranche 1.

Suite à l'avenant n°1 prorogeant le délai de cette convention, et afin de tenir compte de divers aléas techniques et administratifs, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant à cette convention.

Le projet d'avenant est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 22.005.26.2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
14	0	0



Adoptée à l'unanimité.

Arrivée de M. FOURT Martin à dix-neuf heures et trente minutes (19h30).

#### 14- DÉSENGAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE NIMES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune était engagée dans un partenariat avec la Bibliothèque municipale de Nîmes.

Toutefois, les modalités de fonctionnement liées à ce partenariat impliquent des contraintes organisationnelles importantes pour la commune, notamment en matière de formation et de disponibilité des bénévoles participant au fonctionnement de la bibliothèque communale.

Par ailleurs, la fréquentation du service par les administrés demeure limitée et ne permet pas de justifier le maintien de cet engagement au regard des moyens humains et de l'investissement demandés aux bénévoles.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin à ce partenariat à compter du 01/06/2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le désengagement de la commune du partenariat avec la Bibliothèque municipale de Nîmes à compter du 01/06/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier, le cas échéant, la convention correspondante et à signer tout document relatif à cette décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les services concernés de la présente délibération.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
15	0	0

Adoptée à l'unanimité.

#### 15- DÉCISION DU MAIRE

Renouvellement du contrat de l'agent technique pour 1 an avec accompagnement par élu délégataire.

#### 16- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FREUND pose une question à propos de la réparation de la tondeuse.  
Monsieur le Maire indique que c'est prévu à court terme.

Madame COMBIN demande si la mairie a reçu les devis pour les travaux de l'église et celui de la rénovation de la croix du cimetière.



Pour la croix, Monsieur le Maire indique que le devis vient juste d'être reçu en mairie. Il va être étudié.

Pour l'église, les devis sont encore en attente.

Monsieur NICOLLE s'interroge sur l'âge annoncé pour le recrutement d'un jeune durant l'été. Il est noté dès dix-sept (17) ans, alors qu'en deux-mille-vingt-cinq (2025) c'était dès seize (16) ans.

Monsieur le Maire précise que c'est une coquille. Les jeunes peuvent postuler dès seize (16) ans.

Madame FREUND signale un roncier qui déborde sur le trottoir.  
Il sera taillé rapidement.

La séance est levée à dix-neuf heures et quarante minutes (19h40).

La secrétaire de séance

Mélanie BONNOT

Monsieur le Maire

Stéphane MARCELLIN